

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/012

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absentes excusées : Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 18/01/2023

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
RAMON LLULL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur en vigueur de la médiathèque Ramon LLULL et propose deux modifications à destination des jeunes et des personnes aux revenus modestes, à savoir :

- Elargir les conditions d'accès au tarif réduit aux bénéficiaires de la banque alimentaire, du RSA et de la complémentaire santé solidaire gratuite (ex. CMU)

- Offrir une carte lecteur aux pézillanais l'année de leurs 18 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'Espace Culturel Ramon LLULL de Pézilla la Rivière, ci-annexé ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Espace Culturel « Ramon Llull » – PEZILLA-LA-RIVIERE

Règlement intérieur

Adopté par délibération du conseil municipal du

.....

I. Nos missions générales

1. La médiathèque Ramon Llull de Pézilla-la-Rivière est un service public qui se donne pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
2. C'est un lieu de découverte et d'éducation dont l'accès est libre et ouvert à tous.
3. Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider, les accompagner et les conseiller à utiliser les ressources de la médiathèque.
4. Les tarifs, les horaires, les conditions de prêt et les conditions d'utilisation des services sont fixés par délibération du conseil municipal.

II. Pour vous inscrire

1. **La médiathèque est ouverte du mardi au samedi de 9h30 à 12h, le mardi et vendredi de 15h à 17h et le mercredi de 15h à 19h**
2. L'inscription ouvre le droit à l'emprunt de documents à son domicile par le biais d'une carte personnelle payante valable un an.
3. La carte d'abonné est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
4. Les mineurs devront le jour de l'inscription être accompagnés d'un parent, leur carte d'abonné est gratuite.
5. **La commune offre une carte lecteur aux pézillanais l'année de leurs 18 ans.**
6. La carte collectivité est proposée aux professionnels encadrant des groupes ; cette carte est réservée aux personnes travaillant à Pézilla-la-Rivière et sous la responsabilité du titulaire.

7. Les tarifs :

TARIFS	PEZILL A (CU)	<u>Hors CU</u>	<u>Carte réseau</u>	<u>Hors CU</u>
Enfants et jeunes (– de 18 ans)	gratuit		gratuit	
Etudiants, + de 70 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la banque alimentaire, du RSA, de la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU), en situation de handicap (justificatif).	5€		8€	
Adultes (+ de 18 ans)	12€	23€	18€	30€
Collectivité de la commune	gratuit			
Renouvellement carte perdue	(à partir du 2 ^{ème} renouvellement) 2€			

III. Pour emprunter

1. Le prêt est réservé aux abonnés sur présentation de leur carte.

Politique de Prêt		Documents imprimés	CD	DVD
Adultes Jeunesse Carte réseau	Durée	1 Mois		
	Nombre	6	2	2
Collectivité	Durée	1 mois		
	Nombre	Maxi 30	2	2
QUOTA d'emprunts des documents pour les cartes réseau		16 livres, 8 revues, 4 CD, 5 DVD, 1 liseuse, 1 jeu pour 1 mois.		

2. l'emprunt se limite à l'espace jeunesse pour les enfants de moins de 14 ans et intègre l'espace adulte à partir de cet âge.
3. l'utilisation du matériel spécifique (Loupe électronique, Lecteur pour mal voyants, Platines vinyles, casques d'écoute) devront faire l'objet d'une demande auprès du personnel. La salle de travail et son vidéo projecteur ainsi que les téléviseurs et leurs lecteurs DVD pourront être utilisés par différents groupes sur réservation.
4. Les quotidiens et les numéros en cours des revues seront consultables sur place.
5. Les réservations de documents peuvent s'effectuer à l'accueil auprès du personnel ou depuis un poste informatique sur le catalogue en ligne du Réseau des Médiathèques et Bibliothèques Municipales – Perpignan Méditerranée Métropole :

<http://www.resolu.net>

- *Se connecter avec son identifiant (numéro du code à barre de la carte lecteur) et son mot de passe en 4 chiffres (mois et année de naissance)*
 - *Sélectionner le catalogue de Pézilla dans l'onglet du haut « choisir un catalogue » et « Ribéral » pour accéder aux informations de la médiathèque.*
6. Les abonnés peuvent effectuer jusqu'à deux réservations simultanées de documents, les documents réservés sont gardés 15 jours et passé ce délai ils sont remis en circulation.
 7. le prêt des documents peut se prolonger par un renouvellement de 15 jours (excepté les nouveautés et les documents en réservation).

IV. Votre accès internet

1. L'accès internet est gratuit durant les heures d'ouverture de la médiathèque. Il nécessite la création d'un compte public auprès du personnel à l'accueil, valable un an et qui vous donne droit à :

	Profil enfant (jusque 14 ans)	Profil adulte	Profil wifi (matériel personnel)
Durée connexion	1h/jour	2h/jour	illimité

2. Les enfants de moins de 14 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur internet.
3. L'accès à internet est soumis à des conditions générales définies par la charte informatique consultable à la médiathèque.
4. L'accompagnement des usagers dans leurs démarches quotidiennes est possible sur rendez-vous et selon les compétences des bibliothécaires, en cas d'impossibilité ils seront orientés vers d'autres services.

V. Reprographie : Impression et enregistrement des données

1. La médiathèque pourra répondre aux demandes de reproductions ou impressions de documents au tarif affiché à l'accueil et depuis un poste informatique public. (Les clés USB ne seront pas acceptées)
2. Durant l'utilisation du poste fixe, l'utilisateur n'enregistre pas directement ses données sur le disque dur mais sur sa clé USB personnelle.

VI. Recommandations et règles de vie collective

1. L'accès est ouvert à toutes personnes respectueuses des autres, du matériel et du personnel. Si toutefois, un manquement à ces règles de vie collective était constaté, le personnel se réserve le droit de le signaler et d'agir en conséquence. (valable pour petits et grands !)
2. les mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents et le personnel ne peut en assurer leur garde.
3. Nous vous demandons de passer ou recevoir vos appels téléphoniques sur les espaces extérieurs.
4. Vous pourrez prendre vos boissons sur les espaces prévus pour cela : toit/ terrasse et espace presse ; l'espace informatique est à proscrire.
5. En cas de retard de restitution des documents un email de rappel vous sera envoyé complété d'un appel téléphonique ; après un deuxième rappel vos droits d'abonné seront suspendus temporairement.
6. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit à ses frais le remplacer ou fournir un document équivalent sur les indications du personnel.
7. Tout usager, par le fait de l'utilisation des services de la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A PEZILLA LA RIVIERE, le.....

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.